

Modifiant la circulation à l'occasion du Marché d'Automne du samedi 07 octobre 2023

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
- VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation "Marché d'Automne" le samedi 07 octobre 2023, organisée par la Mairie de BLANCS-COTEAUX, en collaboration avec le Communauté d'Agglomération d'ÉPERNAY, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - le samedi 07 octobre 2023 de 6h00 à 19h00 :

- Circulation et stationnement interdit bd Paul Goerg intérieur ;
- Circulation et stationnement interdit bd Jean Brion intérieur, de la rue de la Poterne à la rue de Châlons ;
- Circulation et stationnement interdit rue de Châlons, place Léon Bourgeois et rue Thiers ;
- Accès autorisé aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux riverains ;
- Mise en place d'une déviation dans les rues adjacentes ;

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques de BLANCS-COTEAUX

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- La communauté d'agglomération d'ÉPERNAY
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
 Le 07 septembre 2023
 Le Maire, Pascal PERROT

